

L'accord sur le Brexit à l'épreuve du feu de la Chambre des Communes

- Les députés commencent à débattre de l'accord sur le Brexit.
- Il n'est pas certain qu'il sera approuvé lors du vote du 11 décembre.
- Selon l'avocat général de la Cour de justice de l'UE, le Royaume-Uni pourrait décider unilatéralement de rester dans l'Union.

“C’est le cœur lourd que je quitte le Ukip. Ce n’est pas le parti du Brexit dont notre nation a cruellement besoin.”

Nigel Farage

Leurodéputé britannique, partisan d'un Brexit dur, a annoncé son départ du United Kingdom Independence Party, dont il fut la figure de proue. Bien qu'il tienne lui-même un discours anti-immigration, M. Farage critique le positionnement antimusulmans du leader actuel, Gerard Batten, et sa volonté d'intégrer au sein du Ukip une figure de l'extrême droite britannique, Tommy Robinson.

Tristan de Bourbon
Correspondant à Londres

Le jour J approche. Dans la soirée du mardi 11 décembre, les députés de la Chambre des Communes seront appelés par le gouvernement à adopter l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et la déclaration politique sur leurs relations futures. Ils sont réunis pour en débattre depuis ce mardi. La Première ministre Theresa May qui, pour l'heure, ne dispose pas d'une majorité pour faire passer l'accord leur a ainsi rappelé que *“le compromis”* qu'elle a obtenu avec l'UE est *“le seul moyen”* de rassembler le pays alors que les visions promues par ceux qui veulent maintenir la relation actuelle avec l'UE, ceux qui espèrent encore y demeurer et ceux qui veulent couper les ponts, ne feront qu'exacerber les divisions du pays. Les discussions se poursuivront aux Communes mercredi, jeudi, lundi et enfin mardi, soit au total cinq journées de huit heures. Cette durée, longue selon les critères parlementaires, démontre le souci des députés d'avoir des échanges *“qui seront regardés dans les décennies prochaines avec intérêt”*, estime la juriste Brigid Fowler.

Le rôle prépondérant du “speaker”

Au centre de ces débats, un personnage emblématique du Parlement britannique : le *speaker* de la Chambre des Communes. Son rôle sera pré-

pondérant lors des prochains jours, d'où la nécessité de disposer d'un député jugé impartial mais aussi expérimenté. Le député conservateur John Bercow, en poste depuis juin 2009, remplit ces conditions. Il sera tout d'abord chargé de sélectionner six des nombreux amendements déposés par les différents partis. *“Il pourrait refuser de faire voter les amendements embarrassants pour le gouvernement, même si ce serait politiquement difficile à faire accepter”*, précise Brigid Fowler.

Au-delà du choix des amendements, le choix de leur ordre sera également important. *“Si l'amendement sur un second référendum recueille plus de votes que la centaine estimée, Theresa May pourrait se retourner vers les Brexiters en leur répétant le message de Michael Gove : ‘si vous ne soutenez pas mon accord, les partisans d'un maintien dans l'UE sont prêts à initier un second référendum et vous n'aurez donc peut-être pas de Brexit’”*, explique Alan Wager, chercheur au centre UK In A Changing Europe au sein de l'université King's College London.

Les discussions seront sans doute largement influencées par le débat télévisé prévu dimanche soir entre Theresa May et le chef de l'opposition travailliste Jeremy Corbyn. La responsable conservatrice tentera de convaincre les membres de l'opposition, dont elle a absolument besoin pour assurer l'adoption de l'accord. Sans quoi, des jours plus incertains que jamais se présenteront à elle et l'incertitude régnera de nouveau sur le Royaume-Uni.

Huit députés à suivre durant les débats

Michael Gove

Conservateur

Pour l'accord

Brexiter de la première heure, M. Gove a prévenu ce week-end qu'*"il y a un réel risque que si nous ne votons pas pour cet accord, la majorité de la Chambre des Communes soutienne un second référendum"*. La position du ministre en charge de l'Environnement, l'Alimentation et des Affaires rurales, soutien de poids à Theresa May, a provoqué la colère de ses collègues radicaux.

Caroline Flint

Travailleuse

Pour l'accord

Cette élue travailleuse du South Yorkshire a prévenu en octobre qu'elle voterait en faveur de l'accord de Theresa May si celui-ci s'avérait *"raisonnable"*. Une vingtaine d'élus travaillistes pourraient faire de même pour éviter une sortie chaotique de l'Union européenne.

Dominic Grieve

Conservateur

Pour un 2^e référendum

Cet élu conservateur respecté était initialement défavorable à un second référendum, qu'il jugeait *"catastrophique pour la confiance dans les politiciens"*. Il a changé d'avis suite à la publication de l'accord négocié par Theresa May, estimant qu'*"un choix entre ce misérable Brexit et une sortie sans accord n'est pas un choix"*. Moins d'une dizaine de conservateurs soutiennent cette option.

Nigel Dodds

Unioniste nord-irlandais

Contre l'accord

"La Première ministre n'écoute pas." Comme ses neuf collègues du parti unioniste nord-irlandais DUP, qui soutient le gouvernement conservateur au Parlement, Nigel Dodds s'estime trahi par le *backstop* irlandais, qui attribuerait un statut différent à l'Irlande du Nord. Le DUP préfère même voir le travailliste Jeremy Corbyn accéder au poste de Premier ministre que cet accord *"inacceptable"*.

Vincent Cable

Lib-dém

Pour un 2^e référendum

Le dirigeant libéral-démocrate déposera sans doute un amendement pour que la ratification de l'accord de Brexit dépende de l'assentiment populaire, qui serait décidé via un second référendum. Une centaine de députés, sur 650, soutient officiellement la tenue d'un second référendum.

Jeremy Corbyn

Travailleuse

Contre l'accord

Le leader du Parti travailliste votera contre le *"pitoyable échec des négociations"*. Il estime surtout que l'accord ne protège pas assez les emplois et le niveau de vie des Britanniques. Brexiter dans l'âme, mais sans le dire trop haut, il veut *"respecter le résultat du référendum"*. Son véritable objectif est de faire tomber Theresa May pour prendre le pouvoir.

Steve Baker

Conservateur

Contre l'accord

"Ce backstop (qui garderait le Royaume-Uni dans l'union douanière, faute de solution pour la frontière irlandaise, NdlR) est totalement intolérable. La Première ministre enclencherait-elle les opérations de planification pour une sortie sans accord ?" Ce membre éminent des Brexiteurs radicaux du Groupe pour la réforme européenne (ERG), qui dispose de vingt à trente membres aux Communes, milite pour une rupture complète et rapide avec l'UE. Quitte à, paradoxalement, mettre en péril le Brexit ?

Ian Blackford

Nationaliste écossais

Opposé à l'accord, mais aussi à un "no deal"

Chef du Parti national écossais aux Communes (SNP), fort de 35 députés, il veut que l'Écosse puisse aussi bénéficier du statut privilégié post-Brexit accordé à l'Irlande du Nord vis-à-vis du reste du Royaume-Uni dans le cadre du *backstop*. Il estime également que l'accord ne protège pas l'industrie écossaise de la pêche. Il plaide pour la suspension de l'article 50. Les Écossais ont voté à 62 % pour rester dans l'UE lors du référendum.

TdB, à Londres

Le Royaume-Uni pourrait décider seul de renoncer au Brexit

Le Royaume-Uni a-t-il le droit de décider unilatéralement de ne pas sortir de l'Union européenne? Pour l'avocat général de la Cour de justice de l'UE (CJUE), Manuel Campos Sanchez-Bordona, qui a rendu son opinion sur cette question, mardi matin à Luxembourg, la réponse est oui. L'Espagnol propose à la Cour de juger que Londres pourrait se passer de l'avis unanime des Vingt-sept pour révoquer la notification de l'article 50 du Traité sur l'UE – par laquelle la Première ministre Theresa May avait signifié au Conseil européen, le 29 mars 2017, la volonté de son pays de quitter l'Union.

Pour l'avocat général, si le retrait d'un traité international d'un État partie est la manifestation de sa souveraineté, la révocation unilatérale de sa décision initiale l'est tout autant. De plus, argumente l'avocat général, le Royaume-Uni a notifié "son intention" – et non sa décision – de se retirer. Or, *"les intentions peuvent varier"*. M. Campos Sanchez Bordona estime qu'il serait illogique de faire obstacle au maintien dans l'UE d'un État membre qui avait choisi de la quitter, mais a changé d'avis. Il serait donc *"incompatible avec l'article 50 de subordonner la possibilité de révocation à une décision unanime"* des leaders des Vingt-sept au Conseil européen. Le blocage d'un seul État empiéterait sur la souveraineté de l'État membre qui a finalement décidé de le rester.

"Cela ne change en rien, [...] la position du gouvernement est claire sur le fait que l'article 50 ne sera pas révoqué."

Le porte-parole de Theresa May

L'avocat général attache des conditions à une éventuelle révocation de l'article 50. Celle-ci doit être notifiée dans un acte formel et respecter les règles constitutionnelles de l'État concerné – une approbation parlementaire, dans le cas britannique. Mais encore : la révocation n'est possible qu'avant la conclusion de l'accord de retrait. Bouclé après dix-huit mois de négociations, et approuvé par les leaders des Vingt-sept le 25 novembre dernier, cet accord doit encore être ratifié par le Parlement britannique (lire ci-contre), qui se prononcera le 11 décembre, et par le Parlement européen.

Ce n'est qu'un avis, la Cour doit encore se prononcer

L'opinion de l'avocat général va animer les débats à la Chambre des communes sur l'accord de retrait. Cet avis, cependant, ne lie pas la CJUE. La seconde suit fréquemment, mais pas systématiquement, les opinions des avocats généraux. Vu l'urgence, la Cour a emprunté la voie d'une procédure hyper-accélérée et pourrait rendre son arrêt, contraignant, très prochainement (avant le vote aux Communes?).

L'opinion ravit les élus des Parlements écossais, britanniques et européen opposés au Brexit qui avaient demandé à une cour écossaise de poser la question préjudicielle à la CJUE sur la possible révocation unilatérale de l'article 50. Elle ne sa-

tisfera ni Londres, ni les institutions de l'Union. Lors de l'audience organisée le 27 novembre à Luxembourg, en la présence des 26 juges de la Cour et de son président, le Belge Koen Lenaerts, l'avocat du Royaume-Uni avait plaidé que la demande est irrecevable, en raison de son caractère hypothétique et théorique. Le Royaume-Uni, avait défendu l'avocat, n'a aucune intention de revenir sur sa décision. L'avocat général a estimé que la question n'est *"ni purement académique, ni prématurée, ni superflue, mais a une importance pratique évidente"*. Les institutions de l'UE avaient, elles, exposé le risque d'abus créé par la possibilité d'une révocation unilatérale. Elles avaient avancé qu'un État membre pourrait invoquer l'article 50, retirer sa notification, puis l'invoquer de nouveau, afin de prolonger la période de deux ans prévue pour négocier un accord de retrait. L'avocat général dit ne pas croire à la possibilité de *"révocation tactique"*, vu la lourdeur du processus constitutionnel que devrait suivre un État membre.

Olivier le Bussy